

FEVRIER 2022

ERRD 2021

**Consignes de remplissage et
évolutions des cadres
normalisés**

Version 5.1

Sommaire

1	Consignes générales	3
1.1	Site de téléchargement des fichiers.....	3
1.2	Logiciels compatibles	5
1.3	Onglet « Lisez-moi » et aides contextuelles.....	5
1.4	Champs obligatoires de l'onglet « Page de garde »	6
1.5	Comment générer les onglets d'un cadre	7
1.6	Comment activer les macros	7
1.7	Correspondance cadre ERRD/dossier informatique dans ImportERRD ...	8
1.8	Un compte de résultat par Finess Etablissement	9
1.9	Intégration des budgets sans Finess Etablissement.....	9
2	Consignes spécifiques à l'exercice 2021.....	10
2.1	Mesures de financement exceptionnel	10
2.2	Conséquences sur l'annexe TER type EHPAD	10
2.3	Conséquences sur les tableaux de présentation tarifaire.....	11
2.4	Conséquences sur le rapport financier et d'activité.....	12
2.5	Remboursements de franchises de tests de dépistage	12
3	Évolution des cadres normalisés.....	13
4	Aide à la fiabilisation des dépôts	13
4.1	Rappel des usages qui sont sources courantes de blocage	13
4.2	Contrôles de cohérence intégrés.....	14
4.3	Fiche d'auto-contrôle (ERRD complet/simplifié).....	16

1 Consignes générales

1.1 Site de téléchargement des fichiers

Les cadres normalisés ERRD 2021 sont mis à disposition de tous sur le site de la DGCS : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-de-la-tarifification>

Cliquez sur le cadre souhaité comme dans l'exemple ci-dessous :

Cadres normalisés

 	Annexe8_errd_complet Téléchargement (1.5 Mo)
 	Annexe9a-9d_r.314-232casf_activite_realisee Téléchargement (609.5 ko)
 	Annexe9e-9g_presentation_tarifaire Téléchargement (894 ko)
 	Annexe9h-9j_ter Téléchargement (1.1 Mo)
 	Annexe10_errd_simplifie Téléchargement (686.5 ko)
 	Annexe11_r.314-233casf_ercp Téléchargement (694 ko)

Fichiers normalisés de l'ERRD 2021 : **(nouvelles versions diffusées en février 2022 !)**

- ERRD complet : Annexe8_r.314-232casf_errd_complet
 - ⇒ N° de version : #ERRDHA-2021-01#
- ERRD simplifié : Annexe10_r.314-233casf_errd_simplifie
 - ⇒ N° de version : #ERRDNH-2021-01#
- ERCP : Annexe11_r.314-233casf_ercp
 - ⇒ N° de version : #ERRDSA-2021-01#
- Annexe Activité réalisée : Annexe9a-9d_r.314-232casf_activite_realisee
 - ⇒ N° de version : #AERRDACT-2021-01#
- Annexe Tableaux des effectifs et des rémunérations (TER) : Annexe9h-9j_r.314-232casf_ter
 - ⇒ N° de version : #AERRDEFF-2021-01#
- Annexe Tableaux de présentation tarifaire : Annexe9e-9g_presentation_tarifaire
 - ⇒ N° de version : #AERRDFIN-2021-01#

Avertissement

Tous les cadres ont été modifiés pour la campagne ERRD 2021.

Les versions antérieures ne sont donc plus à utiliser pour déposer les ERRD au 30 avril 2022.

- **Récapitulatif des documents à déposer selon la situation du gestionnaire**

	Type de document (n° modèle réglementaire) Nouveau numéro de version des fichiers modifiés - id fichier	Gestionnaires privés			EPSMS CCAS / CIAS (*)	EPS (**)
		EHPAD / AJA avec tarif hébergement fixé par le CD	EHPAD / AJA avec tarif hébergement libre	Structures champ PH	Structures champ PA ou PH	
Cadre principal (***)	ERRD complet (annexe 8) #ERRDHA-2021-01#	x		x	x	
	ERRD simplifié (annexe 10) #ERRDNH-2021-01#		x			
	ERCP (annexe 11) #ERRDSA-2021-01#					x
Compte d'emploi	Annexe activité réalisée (annexes 9a-d) #AERRDACT-2021-01#	x	x	x	x	x
	Présentation tarifaire (annexes 9e-g) #AERRDFIN-2021-01#	x	x	Si co-financement		
	Tableaux des effectifs et des rémunérations (annexes 9h-j) #AERRDEFF-2021-01#	x	x	x	x	x
Annexes non normalisées	Rapport financier et d'activité	x	x	x	x	Rapport circonstancié
	PPI actualisé	Le cas échéant				

(*) Etablissements publics autonomes, centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)

(**) Etablissements publics de santé (***) y compris tableau d'affectation des résultats

CD : Conseil départemental, AJA : Accueil de jour autonome, PA : Personnes âgées, PH : Personnes handicapées

NB : la CNSA ne diffuse pas de cadre pour le rapport financier ni le PPI.

- **Nom des fichiers**

Il est possible de modifier les noms des fichiers. Veillez à choisir un nom explicite pour vous et votre autorité de tarification.

Exemple : ID_FINESSEJ_Type_AAAAMMJJ_V1

Avec ID : identifiant du dossier sur la plateforme de collecte ;

FINESSEJ : numéro Finess de l'entité juridique ;

Type : type de document (ex : errd_complet) ou n° du modèle réglementaire (ex : A8 pour ERRD complet) ;

AAAAMMJJ : date du fichier ;

Vx : numéro de version.

- **Comment vérifier qu'on utilise la dernière version d'un cadre ?**

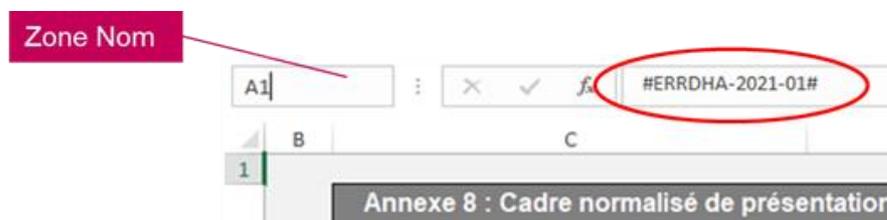
➤ Onglet « LISEZ-MOI » :

La date de mise à jour figure en haut à gauche de cet onglet.



➤ Onglet « Page de garde » :

Chaque fichier possède un numéro de version qui permet à l'application ImportERRD de le reconnaître. Ce numéro est inscrit dans une cellule masquée de la page de garde (cellule A1). Pour lire son contenu, saisissez « A1 » dans la zone Nom du classeur puis validez en appuyant sur la touche Entrée de votre clavier. Le numéro de version s'affiche alors dans la barre de formule, comme dans l'exemple ci-dessous.



1.2 Logiciels compatibles

L'utilisation du logiciel Excel Microsoft est requise.

Les cadres et les plateformes ne sont pas compatibles avec LibreOffice et OpenOffice.

Plusieurs utilisateurs ont signalé des problèmes de fonctionnement des macros dans la version Excel 1997-2003.

Avertissement

En cas de dysfonctionnement constaté, rapprochez-vous de votre service informatique pour vérifier si la version Excel utilisée est suffisamment récente ou si des paramètres spécifiques n'entravent pas le fonctionnement des macros ou le format des cadres.

1.3 Onglet « Lisez-moi » et aides contextuelles

Dans chaque cadre, un onglet « LISEZ-MOI » contient des renseignements ainsi qu'un récapitulatif des aides contextuelles directement intégrées dans les onglets des cadres et destinées à faciliter leur prise en main essentiellement technique. Ces informations ne prétendent pas à l'exhaustivité et ne se substituent pas aux dispositions réglementaires applicables.



Ces aides sont signalées par une icône spécifique en forme de point d'interrogation sur fond vert situé à côté des champs pour lesquels elles ont été prévues, comme dans l'exemple ci-dessous.



1.4 Champs obligatoires de l'onglet « Page de garde »



Les champs obligatoires à saisir pour que tous les onglets du fichier puissent être générés et que le cadre puisse être déposé sur la plateforme sont :

- l'exercice ;
- le n° FINESS (entité juridique) ;
- le statut de l'entité juridique ;
- le N° Finess Etablissement ;
- la catégorie de l'établissement ;
- le CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée (champ présent uniquement dans le cadre ERRD complet).

• Exercice :

Il doit correspondre à l'exercice de campagne. L'ERRD à transmettre au 30/04/2022 est relatif à la campagne 2021 donc il faut inscrire « **2021** » dans la page de garde. Si ce champ est vide ou saisi avec une valeur erronée, le chargement du cadre sur la plateforme sera bloqué et le message suivant s'affichera :

❌ L'exercice du document chargé n'est pas renseigné.

• Statut de l'entité juridique :

Si ce champ est vide, le chargement du cadre sur la plateforme sera bloqué.

Il convient de choisir obligatoirement un statut dans la liste proposée.

Veillez ne pas saisir un statut différent de ceux proposés dans cette liste : un emploi incorrect de ce champ peut affecter le bon fonctionnement des outils d'analyse et de restitution qui se basent sur les données des cadres.

• N° FINESS (entité juridique) : cas spécifique des sociétés commerciales contrôlées

L'organisme commercial qui dépose un ERRD pour le compte de sociétés gestionnaires d'EHPAD contrôlées (dans les conditions prévues au II de l'article L. 233-16 du code de commerce) doit saisir le Finess EJ de son choix, parmi les Finess EJ de ces sociétés contrôlées.

Ce Finess EJ devra également être celui sélectionné sur la plateforme pour créer le dossier de dépôt. Pour rappel, sur la plateforme, il conviendra de cocher la case « Société commerciale contrôlée » avant d'enregistrer le dossier, pour pouvoir affecter tous les Finess ET rattachés au compte utilisateur de l'organisme commercial.

- **Champ « CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée » : cas des EHPAD**

Pour les EHPAD, il convient de sélectionner « Non ». Ces établissements ne sont pas soumis à l'équilibre strict, qu'ils aient ou non signé un CPOM.

N° FINESS Etablissement	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
060800992	EHPAD						Non

Pour les autres catégories d'ESMS, vous pouvez vous référer au schéma « Règles d'équilibre des CRP d'un ERRD » consultable à partir de la page « Aide » de la plateforme. En règle générale, le choix renseigné dans le cadre ERRD de l'exercice N est le même que celui retenu dans le cadre EPRD du même exercice.

1.5 Comment générer les onglets d'un cadre



A la première ouverture des fichiers Excel vierges, seuls les onglets « LISEZ-MOI », « Page de garde » et « Id_CR_SF » sont visibles.

Les cadres normalisés principaux et annexes fonctionnent tous selon le même procédé de génération automatique des onglets en remplissant le tableau de l'onglet **« Page de garde »** listant les établissements et services du périmètre de l'ERRD et en cliquant sur l'icône + sous le tableau, selon l'ordonnement suivant :

1. Premier Finess ET :

- Saisie de la première ligne du tableau
- Puis clic sur l'icône + (en bas du tableau)
- Le(s) onglets spécifiques à ce Finess ET et tous les onglets communs du cadre sont alors automatiquement générés.

2. Deuxième Finess ET :

- Saisie de la deuxième ligne du tableau
- Puis clic sur l'icône +
- Le(s) onglets spécifiques à ce Finess ET sont alors automatiquement générés.

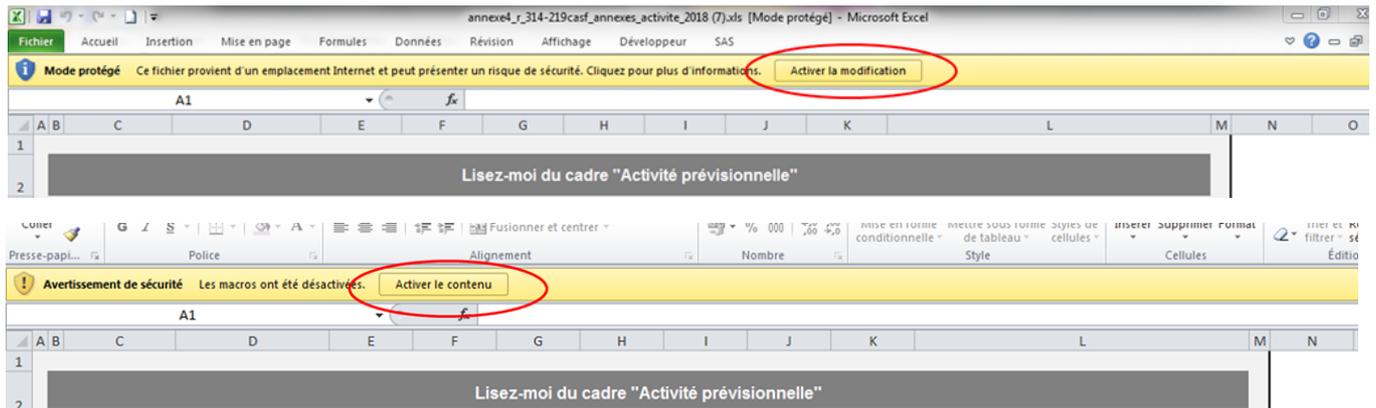
3. Etc.

1.6 Comment activer les macros

Certaines fonctions dépendent de paramétrages de base appliqués à l'ordinateur de travail de l'utilisateur. En cas de blocage, ces paramètres doivent être activés par l'utilisateur lui-même.

La génération automatique des onglets décrite au § 1.5 ne peut fonctionner que si les macros sont activées.

Pour ce faire, il faut cliquer sur « Activer » dans les fenêtres qui s'affichent à l'ouverture du cadre, comme ci-dessous :



Si ces fenêtres n'apparaissent pas, cela peut être dû aux paramètres de configuration définis par défaut dans l'ordinateur de l'utilisateur.

- Les paramètres « Active X » sont peut-être désactivés : dans Excel, aller dans le menu Fichier > Options > Centre de gestion de la confidentialité > Paramètre du centre de la gestion de la confidentialité > Paramètre ActiveX > et sélectionner « M'avertir avant d'activer tous les contrôles dotés de restrictions minimales ».
- Le niveau de sécurité des macros est peut-être inadapté : dans Excel, aller dans le menu Fichier > Options > Centre de gestion de la confidentialité > Paramètre du centre de la gestion de la confidentialité > Paramètre des macros > et sélectionner « Désactiver toutes les macros avec notification ».

Une fois ces paramètres réglés, l'utilisateur doit télécharger à nouveau le cadre sur le site de la DGCS.

1.7 Correspondance entre le cadre ERRD et le dossier informatique dans ImportERRD

Les données indiquées dans le dossier de dépôt créé sur la plateforme ImportERRD doivent être en cohérence avec celles renseignées dans les cadres :

- le champ « Exercice » doit correspondre à l'année de la campagne de dépôt.
- Le champ « N° FINESS (entité juridique) » doit être le même que le N° Finess EJ utilisé pour créer le dossier de dépôt dans ImportERRD.
- Les Finess ET (Etablissement) listés dans le tableau de la page de garde du cadre doivent correspondre aux Finess ET affectés au dossier de dépôt.

Si ces consignes ne sont pas respectées, les dépôts ne pourront être effectués en conformité avec l'organisation effective de l'organisme gestionnaire.

1.8 Un compte de résultat par Finess Etablissement

Le périmètre d'un ERRD peut comprendre un ou plusieurs établissements identifiés par leur Finess géographique (Finess ET).

Un compte de résultat doit être généré pour chaque FINESS ET.

Avertissement

Certains gestionnaires procèdent au regroupement, dans un même compte de résultat, de données de plusieurs ESMS ayant chacun leur Finess ET.

Cette pratique non conforme au cadre réglementaire complique le rapprochement avec le répertoire national FINESS et avec les données de tarification qui doivent avoir le même périmètre dans HAPI et au niveau des bases des CPAM.

Par ailleurs, cela limite les possibilités de comparaison parmi les groupes homogènes d'établissements et rend l'information restituée auprès des utilisateurs moins fiable et lisible.

Cette pratique n'est donc pas recommandée.

1.9 Intégration des budgets sans Finess Etablissement



Activités concernées (liste indicative non exhaustive) : accueils de jour adossés, budgets commerciaux des ESAT, SIC, DNA, modes d'accueil (hors hébergement permanent) de plus de 25 places ou représentant plus du tiers de la capacité totale dans les ESMS accueillant des enfants handicapés, etc.

Pour intégrer ces activités, utilisez l'onglet « **Id_CR_SF** » du cadre. Le procédé technique est le même que pour le tableau de la page de garde : il faut saisir la ligne du budget sans Finess dans le tableau de l'onglet « **Id_CR_SF** » (une ligne par budget sans Finess), puis cliquer sur l'icône +.

Avertissements

L'onglet « **Id_CR_SF** » a pour seul objectif de retracer distinctement l'exploitation d'activités sans Finess ET propre qui relèvent d'un même établissement ou service.

Il ne doit pas être utilisé pour pratiquer d'éventuels regroupements de plusieurs ESMS ayant chacun leur FINESS ET. Le cas échéant, le dépôt peut être bloqué techniquement par les contrôles de la plateforme.

Pour chaque budget sans Finess Etablissement, veillez à bien renseigner la colonne « N° Finess de rattachement », en saisissant un Finess ET de votre choix parmi ceux gérés par l'entité juridique.

2 Consignes spécifiques à l'exercice 2021

Avertissement

Les consignes décrites dans la présente note sont susceptibles de modifications en fonction des informations communiquées par la DGCS.

2.1 Mesures de financement exceptionnel

Des consignes spécifiques relatives aux mesures de financement liés à la crise sanitaire et aux revalorisations salariales du Ségur de la santé ont été diffusées par la DGCS.

Sources : annexe 3 de la [3^{ème} instruction relative à la campagne budgétaire 2020 du 26/01/2021 et instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 08/06/2021](#) relative à la campagne budgétaire 2021.

Le périmètre des mesures concernées est le suivant :

- financement des primes Covid ;
- compensation des pertes de recettes d'hébergement des EHPAD ;
- compensation des surcoûts d'exploitation (personnel, achats et prestations extérieures) ;
- compensation des surcoûts liés aux revalorisations du Ségur de la santé.

A noter : les consignes relatives à la prime « Grand âge » diffusées en juin 2020 restent applicables. Cette prime est à imputer en totalité sur la section « soins » (subdivisions ad hoc du compte 641 en charges et compte 7351 en produits).

2.2 Conséquences sur l'annexe TER type EHPAD

Schémas d'enregistrement selon nos dernières informations :

- Primes Covid : charges à imputer sur la **section « soins »**, y compris les primes du personnel relevant des sections « hébergement » et « dépendance » ;
- Surcoûts d'exploitation induits par la crise Covid et liés au personnel « hébergement » : charges à imputer sur la **section « hébergement »** ;
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « hébergement » : charges à imputer sur la **section « hébergement »** ;
- Surcoûts induits par la crise Covid et liés au personnel « dépendance » : charges à imputer sur la **section « dépendance »** ;
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « dépendance » : charges à imputer sur la **section « dépendance »** ;
- Surcoûts induits par la crise Covid et liés au personnel « soins » : charges à imputer sur la **section « soins »** ;
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « soins » : charges à imputer sur la **section « soins »**.

En conséquence, l'annexe TER type EHPAD a été adaptée comme suit : la section « soins » a été exceptionnellement déverrouillée pour y retracer les primes du personnel relevant des sections « hébergement » et « dépendance ».

A noter : pour les emplois relevant habituellement des sections « hébergement » et « dépendance », seul le montant relatif aux primes est à imputer sur la section « soins » déverrouillée.

2.3 Conséquences sur les tableaux de présentation tarifaire

Onglets concernés : « EHPAD-AJ_TH-A » et « EHPAD L.342-1 à 6 »

Schémas d'enregistrement selon nos dernières informations :

- Primes Covid :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « soins »**, y compris les primes du personnel relevant des sections « hébergement » et « dépendance » ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « soins »**.
- Surcoûts induits par la crise Covid et liés aux charges de la section « hébergement » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « hébergement »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « hébergement »**.
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « hébergement » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « hébergement »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « hébergement »**.
- Surcoûts induits par la crise Covid et liés aux charges de la section « dépendance » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « dépendance »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « dépendance »**.
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « dépendance » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « dépendance »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « dépendance »**.
- Surcoûts induits par la crise Covid et liés aux charges de la section « soins » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « soins »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « soins »**.
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « soins » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « soins »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « soins »**.
- Compensations des pertes de recettes d'hébergement :
 - Partie couvrant les pertes de recettes hors ticket modérateur :
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « hébergement »** ;
 - Partie couvrant les pertes de recettes relatives au ticket modérateur (GIR 5/6) :
 - ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « dépendance »**.

En conséquence, les tableaux de présentation tarifaire ont été adaptés comme suit :

- **Charges : déverrouillage des lignes 602, 603, 606, 61, 62, 64 (personnel ASH) et 67 ;**
- **Produits : déverrouillage des lignes 7351 du modèle type « EHPAD L. 342-1 à 6 ».**

Avertissement

Ces adaptations exceptionnelles des cadres n'ont pas vocation à perdurer après la crise sanitaire. Elles ne doivent pas remettre en cause la saisie habituelle selon les règles de répartition usuelles (articles R. 314-166, R. 314-176 et R. 314-179 du CASF).

2.4 Conséquences sur le rapport financier et d'activité

L'instruction relative à la campagne budgétaire 2021 du 08/06/2021 prévoit l'obligation pour les gestionnaires de joindre aux documents de clôture de l'exercice 2021 un état récapitulatif des charges couvertes par les financements publics exceptionnels perçus le cas échéant pour faire face à la crise.

Cet état récapitulatif doit être inséré dans le rapport financier et d'activité joint au dossier ERRD (document non normalisé). De ce fait, les cadres ERRD 2021 normalisés ne contiennent pas de modèle de cet état récapitulatif.

Cette obligation concerne tous les gestionnaires, y compris ceux qui relèvent de l'ERRD simplifié.

Les gestionnaires doivent conserver et tenir à disposition des ARS tous les justificatifs afférents aux surcoûts déclarés afin de pouvoir les transmettre, de manière dématérialisée, sur demande et dans les conditions définies par ces agences.

2.5 Enregistrement des remboursements de franchises de tests de dépistage

Conformément à la consigne mentionnée dans l'annexe 3 de [l'instruction n° DGCS\5C\DSS\1A\CNSA\DESMS\2021\229 du 16/11/2021](#), il convient d'enregistrer comptablement le remboursement de franchises de tests PCR réalisés par le personnel des ESMS au compte 6287 « remboursement de frais », pour les ESMS publics relevant de l'instruction budgétaire et comptable M22 et les ESMS privés.

Ces remboursements sont donc à imputer au poste :

- « 6287/6288 Divers – Remboursement de frais et autres » du compte de résultat pour les ESMS relevant du cadre ERRD complet ;
- « 628 Divers sauf c/6281, c/6282, c/6283, c/6284 » du compte de résultat pour les ESMS relevant du cadre ERRD simplifié.

3 Évolution des cadres normalisés

Les cadres ERRD 2021 ont été modifiés principalement pour :

- mettre à jour les informations générales et les aides contextuelles, concernant en particulier les onglets d'affectation des résultats ;
- prendre en compte dans le cadre relatif aux tableaux de présentation tarifaire le nouveau modèle réglementaire applicable aux FAM-SAMSAH (annexe 9F) publié par arrêté du [15/12/2020](#), qui intègre notamment les dernières modifications de la nomenclature comptable des ESMS privés (ajout des nouvelles subdivisions comptables relatives aux fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification) ;
- enrichir les informations utiles à la connaissance des ESMS et au suivi des politiques publiques, en harmonisant la nomenclature des emplois des ESMS (autres que les EHPAD) entre le cadre du compte administratif et le tableau des effectifs et des rémunérations (TER) de l'ERRD ;
- continuer à aider les gestionnaires à fiabiliser le remplissage des fichiers par le déploiement de nouveaux auto-contrôles dans le cadre de l'ERRD simplifié (cf. § 4.3 « Fiche d'auto-contrôle (ERRD complet/simplifié) ») ;
- automatiser la saisie des années (en remplacement des libellés « N », « N-1 »...) dans les cadres ERCP et annexe Activité réalisée ;
- harmoniser le périmètre temporel des tableaux de suivi entre l'activité théorique et l'activité réalisée dans le cadre annexe Activité réalisée (onglet « EHPAD-PUV-AJ-HT ») ;
- élargir le périmètre des informations reprises en base de données et harmoniser les règles de normalisation entre les fichiers ERRD.

4 Aide à la fiabilisation des dépôts

4.1 Rappel des usages qui sont sources courantes de blocage

La liste suivante recense des exemples d'anomalies qui empêchent le bon fonctionnement du cadre, le chargement sur la plateforme et/ou l'importation dans la base de données de l'application :

- environnement bureautique incompatible (Libre/Open Office, versions Excel anciennes...) ;
- utilisation de versions de fichiers obsolètes (cf. § 1.1) ;
- informations générales obligatoires non ou mal renseignées dans les onglets de page de garde (cf. § 1.4) ou Id_CR_SF (cf. § 1.9) ;
- confusion entre le n° FINESS EJ (entité juridique) et le n° FINESS ET (Etablissement) ;
- mauvaise sélection des paramètres déterminant le modèle de CRP ou le type d'annexe généré à partir de la page de garde ;
- génération des comptes de résultat (onglets « CRP/CRA ») sans passer par l'icône « + » de la page de garde selon le procédé décrit au § 1.5, en utilisant à tort le modèle masqué ou l'onglet « Id_CR_SF » réservé uniquement aux activités sans identifiant FINESS ET ;
- actions de type « couper-coller » / « cliquer-glisser » qui écrasent des formules ou endommagent la normalisation des cellules ;

- insertion de liens directs pointant vers des fichiers externes ou de formules dans les cellules ouvertes à la saisie (empêche l'intégration des données en base) ;
- modification d'éléments de mise en page (ex : modification des listes déroulantes des champs « Statut juridique » et « Catégorie », insertion de lignes/colonnes...) ;
- déverrouillage des cellules protégées ou blocage de l'ouverture du fichier par un code.

Avertissement

Ne jamais laisser de liens directs pointant vers des fichiers externes ni de formules dans les cellules ouvertes à la saisie. Ces liaisons entre classeurs ou ces formules génèrent des problèmes de lisibilité pouvant exclure l'établissement concerné des bases de la CNSA.

4.2 Contrôles de cohérence intégrés

Des contrôles automatisés listés ci-après ont été intégrés à titre indicatif dans certains cadres.

Ils ont pour seul objectif d'attirer l'attention de l'utilisateur sur certaines données omises ou des valeurs en apparence incohérentes. Ils ne certifient pas la validité des informations dont la production relève de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.

Ces contrôles ne sont pas bloquants pour le dépôt dans la plateforme ImportERRD. Ainsi, s'ils mettent à jour des anomalies présumées, celles-ci n'empêcheront pas le chargement des fichiers sur la plateforme.

➤ ERRD complet

- Cohérence de la variation de trésorerie entre « ERRD synthétique » et « Bilan financier »
- Cohérence entre le total des biens et le total des financements dans « Bilan financier »
- Cohérence des dotations et reprises de provisions réglementées entre les comptes de résultat et l'onglet « Provis°, dépréciat°, subvent » (comptes 7872/7874)
- Cohérence des dotations et reprises de fonds dédiés entre les comptes de résultat et l'onglet « Provis°, dépréciat°, subvent » (comptes 689/789)
- Cohérence des reprises de subventions d'investissement entre les comptes de résultat et l'onglet « Provis°, dépréciat°, subvent » (comptes 777)
- Cohérence entre le résultat à affecter et le total des affectations de résultat dans les onglets « Affectation_Resultats_Prive_I », « Affectation_Resultats_Prive_II », « Affectation_Resultats_Public_I » et « Affectation_Resultats_Public_II »

➤ TER (onglet « TER type EHPAD-AJA »)

Tableau « Répartition des charges relatives au personnel salarié dans les EHPAD, PUV et AJ » :

- TOTAL nombre global* d'ETP non nul
- TOTAL nombre global* d'ETP égal à la somme (TOTAL ETP section « hébergement » + TOTAL ETP section « dépendance » + TOTAL ETP section « soins »)
- TOTAL montant global* rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel non nul

- TOTAL montant global* rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel égal à la somme (TOTAL rémunérations brutes et charges fiscales et sociales section « hébergement » + TOTAL rémunérations brutes et charges fiscales et sociales section « dépendance » + TOTAL rémunérations brutes et charges fiscales et sociales section « soins »)
- Nombre global* d'ETP AS-AMP-AES non nul
- Nombre global* d'ETP AS-AMP-AES égal à la somme (nombre d'ETP section « dépendance » AS-AMP-AES + nombre d'ETP section « soins » AS-AMP-AES)
- Montant global* rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel AS-AMP-AES non nul
- Montant global* rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel AS-AMP-AES égal à la somme (rémunérations brutes et charges fiscales et sociales section « dépendance » AS-AMP-AES + rémunérations brutes et charges fiscales et sociales section « soins » AS-AMP-AES)

(*) Toutes sections

➤ **Présentation tarifaire**

Annexes 9E1 et 9E2 applicables aux EHPAD et AJA (onglets « EHPAD-AJ_TH-A » et « EHPAD L.342-1 à 6 ») :

- Vérification de la complétude des charges de personnel Réel N :
 - Charges réalisées de la section « hébergement » non nulles ;
 - Charges réalisées de la section « dépendance » non nulles ;
 - Charges réalisées de la section « soins » non nulles ;
 - Charges réalisées « Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service de repas » section « hébergement » non nulles ;
 - Charges réalisées « Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service de repas » section « dépendance » non nulles ;
 - Charges réalisées « Dont AS-AMP-AES » section « dépendance » non nulles
 - Charges réalisées « Dont AS-AMP-AES » section « soins » non nulles.
- Vérification de la complétude du forfait global soins : produits à la charge de l'assurance maladie (sauf c/7351125) Réel N de la section « soins » non nuls ;
- Vérification de la complétude du forfait global dépendance à la charge du département (hors financements complémentaires) : part issue du résultat de l'équation tarifaire dépendance (c/7352121) Réel N section « dépendance » non nulle ;
- Vérification des participations des usagers relatives à la dépendance : part afférente à la dépendance (hébergement permanent) (c/73532) Réel N section « dépendance » non nulle.

4.3 Fiche d'auto-contrôle (ERRD complet/simplifié)

Il s'agit des nouveaux onglets intitulés « onglet_contrôle » introduits, à titre **expérimental et pour information**, dans les cadres ERRD complet et ERRD simplifié.



Comme pour les contrôles intégrés dans les onglets du cadre, cette fiche d'auto-contrôle a pour seul objectif d'attirer l'attention de l'utilisateur sur certaines omissions ou des valeurs a priori incohérentes.

Les contrôles qu'elle contient ne sont pas bloquants pour le dépôt dans la plateforme ImportERRD. Ainsi, s'ils mettent à jour des anomalies présumées, celles-ci n'empêcheront pas le chargement du fichier sur la plateforme.

Elle fonctionne à l'aide d'une macro qui permet d'afficher le détail des charges et produits par Finess ET.



Cliquer sur ce bouton pour afficher les données détaillées par compte de résultat (CR)

Avertissements

- Cette fiche d'auto-contrôle ne certifie pas la validité des informations dont la production relève de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.
- Elle ne constitue pas une analyse de la situation financière de l'organisme mais uniquement une vérification de la saisie par rapport à des valeurs de référence. Elle ne remplace pas une analyse circonstanciée dans le rapport financier et d'activité.
- Dans la version actuelle des cadres ERRD complet et ERRD simplifié, l'onglet « onglet_contrôle » n'est pas protégé. Les modifications sont donc possibles mais doivent être évitées au maximum et le cas échéant justifiées.

➤ ERRD complet

Cette fiche d'auto-contrôle propose 73 points de contrôle, soit à l'échelle de l'établissement soit à l'échelle du dossier, pour détecter diverses anomalies (liste non exhaustive ci-après) :

- version non actualisée du cadre ;
- incomplétude ou incohérence de certaines données de la page de garde (statut, date d'effet du CPOM, capacités, amplitude d'ouverture...) ;
- comptes de résultat/bilan financier/tableau de financement non saisis ou incomplets ;
- variations des charges et des produits (écart prévu/réalisé ou écart N/N-1) > +/- 10% ;
- cohérence inter-onglets :
 - variation des dettes financières entre « Tabl. de financement » et « Bilan financier » ;
 - variation du FRNG entre « ERRD synthétique » et « Bilan financier » ;
 - mouvements des provisions réglementées, fonds dédiés et subventions d'investissement entre les comptes de résultat et l'onglet « Provis°, dépréciat°, subvent » ;
 - cohérence du résultat comptable entre l'onglet « ERRD synthétique », le bilan financier et le tableau d'affectation des résultats ;
 - cohérence entre le résultat à affecter et le total des affectations de résultat dans le tableau d'affectation des résultats.

- données bilancielle anormales :
 - total des biens différent du total des financements ;
 - valeurs brutes d'immobilisations corporelles négatives ;
 - total des amortissements > total des valeurs brutes d'immobilisations amortissables.

➤ ERRD simplifié

Cette fiche d'auto-contrôle propose 41 points de contrôle, soit à l'échelle de l'établissement soit à l'échelle du dossier, pour détecter diverses anomalies (liste non exhaustive ci-après) :

- version non actualisée du cadre ;
- incomplétude ou incohérence de certaines données de la page de garde (statut juridique, date d'effet du CPOM, capacités, amplitude d'ouverture...) ;
- comptes de résultat non saisis ou incomplets ;
- variations des charges et des produits (écart prévu/réalisé ou écart N/N-1) > +/- 10% ;
- cohérence inter-onglets :
 - cohérence du résultat comptable entre l'onglet « ERRD synthétique » et le tableau d'affectation des résultats ;
 - cohérence entre le résultat à affecter et le total des affectations de résultat dans le tableau d'affectation des résultats.

Extraits de la fiche d'auto-contrôle de l'ERRD complet (pour illustration)

Contrôle	Onglet	Valeur	OK/KO	Observations
Version	Tous	#ERRDHA-2020-01#	OK	Le fichier utilisé doit être celui en vigueur à la date de la campagne de dépôt des ERRD. Il est mis à disposition sur le site de la DGCS : https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-
Statut juridique	Page de garde	Org. Privé Commer.	OK	La valeur de ce champ doit être "Etablissement Public", "Etat & Col.Territ.", "Org. Privé Commer." ou "Org.Privé non Lucr."
Date d'effet du CPOM	Page de garde	10/06/2020	OK	Si un CPOM a été conclu à la date d'établissement de l'ERRD, alors ce champ doit être non vide.
Capacité installée	Page de garde et Id_CR_SF	17	OK	Les champs relatifs aux capacités installées (colonnes I de la page de garde et H de l'onglet "Id_CR_SF" doivent être non vides.
	Page de garde et Id_CR_SF	1 789	Au moins une des capacités est égale ou supérieure à 1000 (atypie)	Si valeur supérieure ou égale à 1000, vérifiez votre saisie

Contrôle	Onglet	Valeur	OK/KO	Observations
Total produits réalisés N (comptes de résultat consolidés)	ERRD synthétique	85 672 969,14	OK	Ce champ doit être non vide. Si valeur négative (atypie), vérifiez votre saisie.
Charges de personnel (GII) réalisées N-1 (comptes de résultat consolidés)	CRP/A et CRA_SF	14 880 703,88	OK	Ce champ doit être non vide. Si valeur négative (atypie), vérifiez votre saisie.
Produits de la tarification : écart N/N-1 en % (par compte de résultat)	CRP/A et CRA_SF	75,5%	Au moins un des CR présente un écart de plus de 10% entre N-1 et N	En cas d'écart significatif (ici : +/-10%), vérifiez votre saisie.

Contrôle	Onglet	Valeur	OK/KO	Observations
Equilibre du bilan financier (exercice N)	Bilan financier	0,00 €	OK	Le total des biens doit être égal au total des financements. En cas d'écart (incohérence), vérifiez votre saisie.
VB d'immo corp. amortissables (exercice N)	Bilan financier	2 426 113,06 €	OK	VB : valeur brute. Si au moins un poste d'immobilisations affiche une valeur négative (incohérence), vérifiez votre saisie.
Constructions : écart VB - amort. (exercice N)	Bilan financier	-380 218,20 €	Incohérence	Le montant des amortissements ne peut excéder le montant de la valeur brute. En cas d'écart négatif (incohérence), vérifiez votre saisie.

Contrôle	Onglet	Valeur	OK/KO	Observations
Variation des dettes financières c/16 (réalisé N)	Tableau de financement	171 739,22 €	OK	Cohérence inter-onglet : les mouvements d'emplois et de ressources afférents aux emprunts, dépôts et cautionnements (compte 16) doivent concorder avec la variation des postes "Emprunts et dettes assimilées" et "Dépôts et cautionnements reçus" au bilan financier. En cas d'écart (incohérence), vérifiez votre saisie. Si cet écart est justifié, il doit être expliqué dans le rapport budgétaire et financier.
Variation du FRNG (réalisé N)	ERRD synthétique / Bilan financier	-1 556 350,04 €	OK	Cohérence inter-onglet : la variation du fonds de roulement calculée à partir du tableau de financement (TF) doit être égale à la variation du FRNG calculée à partir du bilan financier. En cas d'écart (incohérence), vérifiez votre saisie. Si cet écart est justifié, il doit être expliqué dans le rapport
Subventions d'investissements : solde du compte 13 au 31/12/N	Bilan financier / Provis°, dépréciat°, subvent	290 753,95 €	OK	Cohérence inter-onglet : la valeur "Subventions d'investissement" de l'onglet "Bilan financier" doit être égale à la valeur "Solde des subventions au 31 déc. N" de l'onglet "Provis°, dépréciat°, subvent". En cas d'écart (incohérence), vérifiez votre saisie.
Résultat comptable de l'exercice	Affectation_Résultats (Prive I/II ou Public I/II)	-5 777 895,55 €	Incohérence	Cohérence inter-onglet : la valeur du résultat comptable repris dans le tableau de détermination et d'affectation des résultats doit être égale au résultat comptable issu de l'onglet "ERRD synthétique". En cas d'écart (incohérence), vérifiez votre saisie.

www.cnsa.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

